



Règlement de mise à disposition de vélos en libre-service sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) souhaite expérimenter pour l'été 2023, un service de vélos en libre-service.

Sur la période allant du 5 juin 2023 au 31 octobre 2023, la CCPOA met ainsi, afin de valoriser son territoire, 6 vélos musculaires et 6 vélos à assistance électrique à disposition sur différents points stratégiques.

Ce service est mis en place par la CCPOA par le pôle patrimoine culture tourisme, et son Office de tourisme, afin de permettre la visite de son territoire.

Article 1 : période, jours et horaires du service

Le service est ouvert à compter de la date de mise en service des vélos (la date prévisionnelle étant fixée au 5 juin 2023 inclus) jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

Sur cette période le service sera accessible tous les jours (du **lundi** au **dimanche**) de 9h30 à 18h30.

Les vélos seront accessibles en fonction de leurs disponibilités et pourront être rendus inaccessibles sur simple décision de la Communauté de communes notamment pour des raisons techniques (maintenance ou réparation des vélos). Sur simple décision de la CCPOA, la période, les jours et horaires de mise à disposition du service pourront être modifiés, sans que les usagers ne puissent élever une quelconque réclamation.

Article 2 : modalités de réservation

Les vélos pourront être utilisés par les usagers, en fonctions des disponibilités, uniquement via l'utilisation de l'application Fredo. Les usagers effectueront le paiement de la prestation selon la grille tarifaire fixée par la CCPOA, **par arrêté de la régie de recettes de l'Office de tourisme**, reproduite ci-dessous à titre d'information.

Un ou plusieurs vélos peuvent être mis à disposition pour une demi-journée ou une journée au maximum.

Chaque bénéficiaire de la mise à disposition doit être titulaire d'un contrat garantissant sa responsabilité civile et les dommages aux tiers qu'il pourrait causer par l'utilisation des vélos loués. La personne louant un ou plusieurs vélos, pour lui-même ou pour des tiers, devra également s'assurer que l'utilisateur effectif du vélo ou des vélos est titulaire d'un contrat garantissant sa responsabilité civile et les dommages éventuels causés aux tiers. La CCPOA ne sera en aucune manière responsable du défaut d'assurance d'un usager.



Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les usagers devront ramener les vélos sur l'un des points listés ci-dessous dans les plages horaires fixés à l'article 1.

A défaut si le vélo n'est pas restitué dans un des 3 points de collecte dans un délai de 48 heures la caution du trajet pourra être conservée.

L'utilisateur devra s'assurer de la bonne remise en place du ou des vélos mis à disposition et de la fixation de celui-ci sur les arceaux dédiés à l'aide des chaînes et cadenas. A défaut l'utilisateur reste responsable des dommages éventuels causés aux vélos ou aux tiers du fait des vélos.

Point de collecte des vélos :

- Gare SNCF
- Sorde l'Abbaye – place de l'église
- Office de tourisme de Peyrehorade

Article 4 : grille tarifaire

Les tarifs sont les suivants (par vélo) :

	Produit	Tarif classique En euros TTC	Tarif promotionnel En euros TTC
Location vélos	Location journée	15	12
Location vélos	Location 1/2 journée	8	6,5
Location vélos	Caution location d'un vélo musculaire	150	150
Location vélos	Caution location d'un vélo à assistance électrique	300	300

Application des tarifs promotionnels : partenariats, d'actions de communication, d'événements nationaux ou lors d'opérations commerciales.

Les tarifs pourront être modifiés par simple modification de l'acte de régie correspondant. Le règlement serait automatiquement mis à jour en ce sens.

Article 5 : conditions de la mise à disposition

Chaque usager d'un vélo doit respecter l'ensemble des lois et règlements applicables et notamment le Code de la route. Il devra notamment veiller à rester maître de son vélo. L'utilisateur est responsable du ou des vélos empruntés et seul responsable des dégradations du vélo et/ ou des dommages de toutes natures causés aux tiers. La Communauté de communes dégage toute responsabilité en cas de dommages causés à l'utilisateur ou aux tiers du fait de l'utilisation du service.



En cas de dommage causé au vélo, l'utilisateur pourra se voir facturer les frais de réparations au réel par la CCPOA, au vu des tarifs négociés par la CCPOA.

Une caution d'une valeur de 150€ ou 300 € est garantie par le loueur via une empreinte bancaire sur l'application Fredo. Elle ne sera prélevée qu'en cas de non restitution du vélo dans un délai de 48h après la prise de location. L'application procède automatiquement à l'envoi d'un sms au client 12 heures après sa location afin de l'informer que le vélo doit être déposé sur un des 3 points de collecte.

Article 6 : entretien du parc par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans fera assurer par un prestataire l'ensemble des réparations nécessaires sur le parc mis à disposition, ainsi que l'ensemble des opérations de maintenance et de nettoyage.

Les usagers sont invités à signaler tout dysfonctionnement via l'application « Fredo » et à défaut via l'adresse mail support@fredo.fr

Article 7 : dispositions diverses

Le présent règlement est réputé approuvé en cas de location de vélo et est opposable aux usagers du service.

Le présent règlement pourra être modifié sur simple décision du Président de la CCPOA, notamment si des adaptations s'avéraient nécessaires au cours de la période d'expérimentation.